

France : le dispositif «SENTINELLE» est-il efficace ?

Quand on voit ces jeunes militaires lourdement armés déambuler dans les gares ou sous la Tour Eiffel, on ne peut que s'interroger: «À quoi peuvent-ils bien servir ?» À l'inverse des gendarmes – forces de police à statut militaire – ils n'ont le droit d'ouvrir le feu qu'en cas de légitime défense. Autrement dit, si un individu se met à tirer contre les voyageurs ils n'ont pas le droit de réagir sauf s'ils sont eux-mêmes visés. D'ailleurs, s'ils le faisaient, ils seraient dangereux. Utiliser des armes de guerre, comme le fusil d'assaut *Famas*, dans un lieu public où la foule est dense peut créer des ricochets particulièrement meurtriers.

Le plan «VIGIPIRATE» a été créé en 1995 pour compléter le plan «PIRATE» établi en 1981. Il avait pour but de préciser les responsabilités de l'État et des collectivités territoriales en cas de menace terroriste. Maintes fois remanié, il a longtemps comporté plusieurs niveaux d'alerte associés à quatre ou cinq couleurs. Les gouvernements ne voulant pas donner l'impression qu'ils baissaient la garde ont laissé le niveau d'alerte «ROUGE» en permanence depuis les attentats de Londres en juillet 2005. Pour simplifier les choses, un nouveau code à deux niveaux («VIGILANCE» et «ALERTE ATTENTATS») est entré en vigueur en février 2014. A la suite des attentats contre *Charlie Hebdo*, le niveau le plus élevé «ALERTE ATTENTATS» a été déclenché en Île-de-France et en Picardie. Des soldats ayant été attaqués à Nice alors qu'ils protégeaient une école juive, le niveau d'alerte maximal a été étendu aux Alpes-Maritimes.

Le simple énoncé des faits montre que les décisions relatives aux niveaux d'alerte interviennent toujours après les attentats. Il est facile de se moquer. Mais il est évident que, si l'on pouvait prévoir les attentats, le problème serait résolu... même sans «VIGIPIRATE». Quoi qu'il en soit, il est clair que le plan n'est pas d'une grande utilité pratique. Je sais bien qu'il ne se limite pas à l'envoi de militaires dans les gares. Encore que ! Quand on envoie des policiers protéger les écoles juives, on le fait aujourd'hui dans le cadre du plan, mais on pourrait très bien décider cette mesure sans lui. La mesure phare de «VIGIPIRATE» demeure la réquisition de militaires au profit du maintien de l'ordre. Nombre d'officiers s'insurgent contre cette mesure, car ils estiment que la finalité des armées n'est ni de rassurer les populations, ni de contribuer à la diminution de la délinquance. Je ne les suis pas totalement. Bien sûr, «VIGIPIRATE» n'est pas la mission première des armées. Mais montrer que les armées sont à la disposition du pays, rapprocher les soldats des populations serait plutôt une bonne chose... si les jeunes qui déambulent dans les gares n'avaient rien de mieux à faire. Or, ce n'est pas le cas. Pas du tout.

Le niveau actuel du plan «VIGIPIRATE» requiert la participation de 10'500 militaires essentiellement de l'armée de terre. Compte tenu des multiples participations de cette armée à l'extérieur de l'Hexagone, le plan ne peut être maintenu sans supprimer à peu près totalement l'entraînement de nos troupes et sans agir sur le moral de nos soldats.

Les mesures du plan «VIGIPIRATE» sont manifestement populaires. Ce n'est pas une raison pour les maintenir pendant des mois, voire pendant des années. La menace terroriste n'est pas sur le point de disparaître. L'«ALERTE ATTENTATS» ne peut être maintenue sans dommages aussi longtemps que cette menace existera.